

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le trois avril, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

Date de convocation : 28 mars 2014

Présents : Roger MARCEL, Jean ANDRE, Noëlle MOREL, Pierre PERROD, Simone VINCKEL, Daniel VUILLAUME, Daniel DELACHAUME, Christian JOST, Michèle FILY, Geneviève MOINE, Arlette NINET, Denis ELIOT, Daniel BATON, Françoise NEGRO, Laurence CARRARO GOUPIL, Hélène GUINET, Fabrice GUERRAZ, Jérôme CARRIOT, LAURENT Richard, Nathalie PIZZACALLA, GROSSELIN Amandine.

Absents excusés : Dominique MICOUD (pouvoir Michèle FILY), Marie DA SILVA (pouvoir à Daniel BATON).

Secrétaire de séance : Nathalie PIZZACALLA.

Après avoir vérifié le quorum et procédé à l'appel, Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal puis passe à l'ordre du jour :

Approbation du compte rendu du 17 décembre 2013 :

Les conseillers municipaux nouvellement élus le 23 mars 2014 ne prennent pas part au vote.

Aucune observation n'est formulée ; le compte rendu du 17 décembre 2013 est adopté à l'unanimité.

Dél. n° D 2014.04 - 004

Objet : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Le conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

(2) De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3) De procéder, dans les limites d'un montant annuel de un (1) million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et accords cadres jusqu'à un montant de 207 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget et de prendre toutes décisions concernant leurs avenants ;

- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire conformément à la délibération du 29 novembre 1995 instituant un droit de préemption DPU sur les zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (POS) ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans une limite n'excédant pas 5 000 € ;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;
- (21) D'exercer, au nom de la commune un droit de préemption, dans les conditions fixées par la délibération du 31 juillet 2008 instituant un périmètre sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux , défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- (22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Dél. n° D 2014.04 - 005

Objet : INSTITUTION DE COMMISSIONS MUNICIPALES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2121-22,
Considérant que l'élection du Maire et de ses adjoints a été effectuée en séance du 28 mars 2014,
Vu la proposition de Monsieur le Maire de constituer plusieurs Commissions municipales,
Considérant que M. le Maire est président de droit des Commissions municipales,

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1) **FIXE** ainsi qu'il suit la dénomination et les attributions des différentes Commissions municipales :

AGRICULTURE : Roger MARCEL, Fabrice GUERRAZ, Hélène GUINET, Daniel BATON.

PROTOCOLE - RECEPTIONS : Roger MARCEL, Michèle FILY, Daniel DELACHAUME

TRAVAUX - URBANISME - ENVIRONNEMENT - EQUIPEMENTS : Jean ANDRE, Daniel BATON, Daniel VUILLAUME, Noëlle MOREL, Christian JOST, Geneviève MOINE, Denis ELIOT, Françoise NEGRO, Jérôme CARRIOT.

ECONOMIE LOCALE - COMMERCANTS - ARTISANS : Jean ANDRE, Laurence CARRARO-GOUPIL, Dominique MICOUD, Arlette NINET, Jérôme CARRIOT, Christian JOST.

CULTURE - CONCOURS FLEURISSEMENT : Jean ANDRE, Marie DA SILVA, Michèle FILY, Françoise NEGRO, Arlette NINET.

JEUNESSE - CME - SPORTS : Noëlle MOREL, Daniel DELACHAUME, Richard LAURENT, Laurence CARRARO-GOUPIL, Nathalie PIZZACALLA, Michèle FILY.

FINANCES : Pierre PERROD, Jean ANDRE, Noëlle MOREL, Simone VINCKEL, Amandine GROSSELIN.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS : Pierre PERROD, Jean ANDRE, Nathalie PIZZACALLA, Daniel DELACHAUME, Richard LAURENT.

CONSEILS D'ECOLES : Roger MARCEL, Nathalie PIZZACALLA.

2) **RAPPELLE** que les commissions sont appelées à se réunir dans les huit jours qui suivent leur nomination afin de désigner un Vice-Président.

3) **CHARGE** M. le Maire de la diffusion de la composition de ces commissions.

Dél. n° 2014.04 - 006

Objet : DELEGUES DE LA COMMUNE AUX ORGANISMES INTERCOMMUNAUX :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner les délégués appelés à siéger au sein des divers organismes intercommunaux auxquels la Commune adhère.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés pour siéger au sein des divers organismes intercommunaux auxquels la Commune adhère :

POUR RAPPEL : COMMUNAUTE DE COMMUNE "LES VALLONS DU GUIERS" (CCLVG) :

Résultat du scrutin du 23 mars 2014 :

Roger MARCEL, Noëlle MOREL, Jean ANDRE, Simone VINCKEL, Pierre PERROD, Geneviève MOINE.
Suppléants : Daniel BATON, Marie DA SILVA.

SYNDICAT DES EAUX AOSTE – GRANIEU (SIEAG) :

2 délégués titulaires : MARCEL Roger, NEGRO Françoise.
2 délégués suppléants : ANDRE Jean, BATON Daniel.

SYNDICAT DES MARAIS DE MORESTEL :

2 délégués titulaires : Fabrice GUERRAZ, Roger MARCEL
2 délégués suppléants : Daniel DELACHAUME, Daniel BATON.

SIVU DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU LYCEE DE PONT DE BEAUVOISIN :

2 délégués titulaires : Daniel DELACHAUME, Amandine GROSSELIN
2 délégués suppléants : Richard LAURENT, Noëlle MOREL.

SYNDICAT DE DEFENSE CONTRE LES EAUX DU HAUT RHONE (SIDCEHR):

4 délégués titulaires : Françoise NEGRO, Daniel VUILLAUME, Daniel BATON, Roger MARCEL
2 délégués suppléants : Christian JOST, Daniel DELACHAUME

SICTOM DU GUIERS :

2 délégués titulaires : Roger MARCEL, Pierre PERROD.

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DU GUIERS ET DE SES AFFLUENTS (SIAGA) :

2 délégués titulaires : Françoise NEGRO, Daniel VUILLAUME.
2 délégués suppléants : Roger MARCEL, Denis ELIOT

SYNDICAT D'ELECTRICITE DU DEPARTEMENT DE L'ISERE :

1 délégué titulaire : Daniel BATON
1 délégué suppléant : Roger MARCEL

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES AOSTE -GRANIEU :

Roger MARCEL, Jean ANDRE, Nathalie PIZZACALLA, Richard LAURENT, Michèle FILY.

COMITE D'EXPANSION ECONOMIQUE DE LA REGION DE LA TOUR DU PIN (CONTRAT GLOBAL) : Roger MARCEL, Jean ANDRE.

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE : Simone VINCKEL, Michèle FILY.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé d'informer les organismes intercommunaux de la présente décision.

Dél. n° D 2014.04 - 007

Objet : Constitution de la Commission d'appel d'offres :

Vu les Articles 22 et 23 du Code des Marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour la durée du mandat.

Considérant, que dans les communes de moins de 3500 habitants, qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

1) **DECIDE** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, étant précisé que Roger MARCEL, Maire est Président de droit.

La liste de candidats suivante a été présentée par les conseillers Municipaux :

Titulaires

Jean ANDRE
Pierre PERROD
Françoise NEGRO

Suppléants

Daniel BATON
Daniel VUILLAUME
Geneviève MOINE

La liste ci-dessus a obtenu :

23 Voix pour
0 Voix contre
0 Abstention

Est proclamée élue.

2) **CHARGE** M. le Maire de la diffusion de la composition de cette Commission.

Dél. n° D 2014.04 - 008

Objet : DETERMINATION du NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS :

M. le Maire indique que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration. Il est présidé par le Maire.

Il précise qu'en application des articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal.

Le Conseil d'Administration comprend, en nombre égal, des membres élus et des membres extérieurs nommés par le Maire. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut pas être inférieur à 8, en plus du Président. Aussi, il y a lieu de déterminer le nombre de membres du CCAS.

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

1) **DECIDE** de fixer, à douze (12) le nombre des membres du Conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié (6) sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

2) **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Dél. n° D 2014.04 - 009

Objet : DESIGNATION des MEMBRES du CCAS :

En application des articles L.123-6 et R. 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil d'Administration comprend, en nombre égal, des membres élus et des membres extérieurs nommés par le Maire. M. le Maire expose que les membres élus sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

La délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2014 a fixé à six (6) le nombre de membres élus par le Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS. Le Maire étant président de droit, il y a lieu d'élire cinq (6) membres.

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

1) **Procède à l'élection** de ses représentants au conseil d'administration :

La liste de candidats suivante a été présentée par les conseillers Municipaux :

- Simone VINCKEL
- Noëlle MOREL
- Daniel BATON
- Hélène GUINET
- Dominique MICOUD
- Michèle FILY

La liste ci-dessus a obtenu :

23	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstention

Est proclamée élue.

2) CHARGE M. le Maire de la diffusion et de l'exécution de la présente.

DEL. : N° D 2014.04 - 010

OBJET : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE :

M. le Maire rapporte que la circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque Conseil municipal une fonction nouvelle de Conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce Conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Concrètement chaque conseil municipal se doit de désigner un tel correspondant et d'en transmettre les coordonnées au préfet.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1) DESIGNER M. Jean ANDRE, 1^{er} Adjoint, correspondant défense pour la Commune de Aoste.

2) CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'en informer M. le Préfet et plus généralement de la bonne exécution des présentes.

Dél. n° D 2014.04 - 011

Objet : FRAIS DE FORMATION DES ELUS LOCAUX :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2123-12 à 16 et R. 2123-12 à 22 prévoit que les membres de l'Assemblée ont droit à bénéficier d'une formation portant sur l'acquisition de connaissances directement liées à leur mandat.

De plus, ces frais représentent une dépense obligatoire pour la Commune, et les crédits inscrits au budget de la Commune permettent de financer cette dépense.

Il propose donc à l'Assemblée de délibérer sur le bien-fondé de cette proposition, notamment en ce nouveau début de mandat.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

1) DÉCIDE de la prise en charge par la Commune des frais de formation des élus locaux, tels que prévus par le CGCT et ce, pour la durée du mandat de l'Assemblée.

2) PRÉCISE que les Crédits seront pris au C/ 6535 du budget communal.

3) CHARGE M. le Maire des formalités nécessaires à l'exécution de cette décision et l'autorise notamment à signer toute pièce et acte nécessaire correspondants.

Dél. n° D 2014.04 - 012

Objet : REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les Conseillers municipaux peuvent être amenés, dans l'exercice de leurs fonctions, à se rendre à des réunions ou à représenter la Commune au sein de diverses

instances ou organismes. L'article L. 2123-18 du CGCT et suivants offre la possibilité, pour les Conseillers non indemnisés d'être remboursés des frais de déplacement dans l'exercice effectif de leurs fonctions. Aussi, il propose à l'Assemblée d'entériner le principe de remboursement des frais de déplacement aux Conseillers non indemnisés dans l'exercice de leurs missions.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

1) DÉCIDE d'accorder aux Conseillers municipaux ne percevant pas d'indemnités de fonction, la possibilité d'obtenir le remboursement des frais de déplacement dans l'exercice effectif de leurs fonctions de Conseillers.

2) PRECISE que ce remboursement interviendra sur présentation d'un état de frais, calqué sur les conditions définies par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié, relatif aux modalités de règlement des frais de déplacement des personnels civils de l'Etat sur le territoire métropolitain.

3) DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice courant.

4) CHARGE M. le Maire des formalités nécessaires à l'exécution de cette décision et l'autorise notamment à signer toute pièce et acte nécessaire correspondants.

Dél. n° D 2014.04 - 013

Objet : Approbation du Compte Administratif 2013 :

Monsieur Roger MARCEL, Maire, est invité à se retirer.

Le Conseil, réuni sous la Présidence de Monsieur ANDRE Jean, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme, à l'environnement et à la culture délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2013, dressé par Monsieur MARCEL Roger, Maire, après s'être fait rappeler le Budget Primitif et les Décisions Modificatives s'y rapportant :

Le conseil municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

1) APPROUVE et LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION et RESULTATS BUDGETAIRES 2013			
SECTION	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Recettes	1 181 220.65 €	2 847 209.19 €	4 028 429.84 €
Dépenses	1 057 276.85 €	2 316 332.85 €	3 373 609.70 €
Résultat de l'exercice N (Déficit ou Excédent)	123 943.80 €	530 876.34 €	654 820.14 €
Résultat reporté N-1 (2012)	- 8 989.33 €	848 314.86 €	839 325.53 €
Résultat de clôture 2013 (résultat exercice N + résultat reporté N-1)	114 954.47 €	1 379 191.20 €	1 494 145.67 €

avant affectation des résultats et hors restes à réaliser.

2) CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice considéré et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) **RECONNAIT** la sincérité et **ADOPTÉ** les restes à réaliser de la section d'investissement qui sont les suivants :

	en dépenses	en recettes
Reste à réaliser 2013	522 567.00 €	6 208.00 €

4) **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Dél. n° D 2014.04 - 014

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2013 :

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur MARCEL Roger, Maire,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2013 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECLARE que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Dél. n° D 2014.04 - 015

Objet : Affectation des résultats comptables à la clôture de l'exercice 2013 :

Monsieur Jean ANDRE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme, à l'environnement et à la culture expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats comptables subséquents faisant suite à la clôture de l'exercice 2013 :

EXECUTION et RESULTATS BUDGETAIRES 2013		
SECTION	Investissement	Fonctionnement
Recettes	1 181 220.65 €	2 847 209.19 €
Dépenses	1 057 276.85 €	2 316 332.85 €
Résultat de l'exercice N (Déficit ou Excédent)	123 943.80 €	530 876.34 €
Résultat reporté N-1 (2012)	- 8 989.33 €	848 314.86 €
Résultat de clôture 2013 (résultat exercice N + résultat reporté N-1)	114 954.47 €	1 379 191.20 €
Pour information affectation du résultat 2012 au c/ 1068	357 650.33 €	

Le résultat de clôture d'investissement, en excédent de **114 954.47 €**, doit faire l'objet d'une reprise en

investissement au R 001 (Excédent d'investissement reporté N-1). L'état des Restes à réaliser fait apparaître un montant en dépense de **522 567 €** et en recette de **6 208 €** qu'il convient de financer. Le résultat de clôture en fonctionnement excédentaire de **1 379 191.20 €** peut être affecté en report à nouveau en section de fonctionnement en tout ou partie et, ou, assurer tout ou partie du financement en investissement.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

1) **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2013 de la façon suivante :

- Reprise de l'excédent en section d'investissement R 001 pour un montant de **114 954.47 €**
- Excédent de fonctionnement capitalisé, compte R 1068 : **401 404.53 €**
- Reprise de l'excédent de fonctionnement reporté au R 002 pour un montant de **977 786.67 €**

2) **CHARGE** Monsieur le Maire et Mme la Comptable des Abrets des formalités comptables relatives à l'exécution des présentes et autoriser Monsieur le Maire à revêtir de sa signature tout document nécessaire correspondant.

Dél. n° D 2014.04 - 016

Objet : Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2013 :

Monsieur Jean ANDRE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme, à l'environnement et à la culture rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2013, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé et précise, au titre de l'année 2013, les mouvements, acquisitions ou cessions immobilières, ci-après :

- Cession terrain parcelle D 1474 (Tènement rue Clément Gondrand)		320 000,00 €
- Entrée dans le patrimoine parcelle D 1439	Valeur estimée 1 000,00 €	0,00 €
- Entrée dans le patrimoine parcelle D 1419	Valeur estimée 1 100,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Prend acte de ce bilan.

Del. n° D 2014.04 – 017

Objet : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2014 :

Monsieur Jean ANDRE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme, à l'environnement et à la culture présente à l'Assemblée les travaux et les propositions de la Commission des Finances chargée de la préparation du Budget Primitif 2014. Il rappelle, en outre, les principaux points forts détaillés par chapitre budgétaire de la préparation budgétaire et invite l'Assemblée à en délibérer conformément à l'article L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

1) **APPROUVE** ces propositions et **ADOpte** le Budget Primitif 2014 en équilibre en recettes et en dépenses avec la répartition suivante :

Section de Fonctionnement	3 370 694 €
Section d'Investissement	2 050 270 €
Total du Budget	5 420 964 €

Etant ici précisé que les antérieurs, les restes à réaliser de l'exercice 2013 et l'affectation des résultats 2013 sont inclus dans le budget primitif 2014,

A savoir :

• Résultat de la section de fonctionnement 2013	+ 530 876.34 €
• Excédent reporté 2012	+ 848 314.86 €
Soit	+ 1 379 191.20 €
• Résultat de la section d'investissement 2013	+ 123 943.80 €
• Excédent reporté 2012	- 8 989.33 €
Soit	+ 114 954.47 €
• Restes à réaliser 2013 Investissement Dépenses	- 522 567.00 €
• Restes à réaliser 2013 Investissement Recettes	+ 6 208.00 €

Ont donc été inclus les résultats de 2013 de la manière suivante :

- Reprise de l'Excédent d'investissement 2013 : **114 954.47 €**
- Dotations aux réserves **401 404.53 €**
- Excédent de fonctionnement reporté **977 786.67 €**

2) **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2014.04 - 018

Objet : DETERMINATION DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2014 :

Monsieur Jean ANDRE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme, à l'environnement et à la culture rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au vote du taux des impositions communales, conformément aux dispositions des lois de finances.

Monsieur Jean ANDRE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme, à l'environnement et à la culture présente les propositions de la Commission des Finances. Compte tenu de la nécessité pour la Collectivité de maîtriser ses ressources propres dans le contexte actuel où le montant des dotations extérieures (notamment de l'Etat) sont peu ou pas évolutives, d'une progression de la population qui perdure et qui a déjà nécessité le renforcement des services qui lui sont rendus, de la mise en œuvre à la rentrée de 2014 de la réforme des rythmes scolaires qui nécessitent un renforcement de personnel et à l'ouverture d'une agence postale communale financée en majeure partie par la commune. La Commission propose de faire progresser uniformément le taux des taxes locales pour l'année 2014 de l'ordre de 1.049974, afin de maintenir l'équilibre avec la hausse des dépenses ; sachant que les taux envisagés restent très faibles comparés aux moyennes nationales.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE de majorer les taux des contributions directes de 1,049974 et **FIXE** de la façon suivante les taux des trois taxes directes locales au titre de l'année 2014 :

	Rappel 2013 (pour mémoire)	Taux 2014
Taxe d'Habitation (TH)	5.74 %	6.03 %
Taxe Foncier Bâti (TFB)	12.84 %	13.48 %
Taxe Foncier non Bâti (TFNB)	39.75 %	41.74 %

Soit un produit global attendu de **755 082 €**

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° : D 2014.04 - 019

Objet : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions allouées au Maire et aux Adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée et étant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- 1) **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 43% de l'indice 1015 conformément à l'indemnité allouée pour la strate démographique de la Commune de Aoste (1000 à 3499 habitants).

Vu les arrêtés municipaux du 1^{er} avril 2014 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire

- 2) **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire au taux de 16.5% de l'indice 1015 conformément à l'indemnité allouée pour la strate démographique de la Commune de Aoste (1000 à 3499 habitants).

- 3) **DRESSE**, conformément à l'article L. 2123-20-1 du CGCT, le tableau d'attribution des indemnités ci-après à compter du 28 mars 2014 :

Maire	MARCEL Roger	43% de l'indice 1015
Premier Adjoint	ANDRE Jean	16.5% de l'indice 1015
Adjointe au Maire	MOREL Noëlle	16.5% de l'indice 1015
Adjoint au Maire	PERROD Pierre	16.5% de l'indice 1015
Adjointe au Maire	VINCKEL Simone	16.5% de l'indice 1015

- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2014.04 - 020

Objet : TARIFS D'ATELIER EXTERNALISE DU MUSEE COMMUNAL GALLO-ROMAIN :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les agents du Musée Communal Gallo-romain sont amenés à organiser des ateliers (poteries, cuir, etc..) hors les murs à la demande de collègue, crèche, autres musées etc...

Il Informe l'assemblée qu'il conviendrait de fixer un tarif de mise à disposition des agents, de frais de déplacement et de fourniture de matériaux dont la commune a la charge.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- 1) **FIXE** les tarifs suivants lors d'ateliers extérieurs :

- inscriptions à l'atelier **2.50 €/personne**
- frais de déplacement :
 - Indemnité kilométrique (jusqu'à 5 cv) en fonction taux en vigueur **0.25 €/km**
(Ajustement automatique en fonction de textes réglementaires)
 - Temps de trajet taux horaire de l'agent soit au 1.1.2014 **16.61 €/h**
(Ajustement automatique selon évolution de la rémunération de l'agent).
 - Frais de repas (selon le cas) **15.25 €/repas**
(Selon les textes en vigueur ajustement automatique)

- 2) **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant des formalités nécessaires à la bonne exécution des présentes.

Dél. n° D 2014.04 - 021

Objet : Lône communale : tarifs et règlement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient, avant l'ouverture de la pêche dans la lône communale de Saint Didier de modifier éventuellement le règlement et les tarifs pratiqués dans ce plan d'eau.

Il rappelle à l'Assemblée les dispositions en vigueur, fixées par délibération du 14 février 2013.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

1) **APPROUVE** les tarifs tels que définis ci-dessous :

	Tarif précédent	Tarif à/compter 2014
Carte à la journée	5.50 €	5.50 €
Carte annuelle	55.00 €	55.00 €
« Pêche de nuit » Par personne		20.00 €

étant ici précisé que les habitants d'Aoste peuvent pêcher gratuitement dans ce plan d'eau (cf. règlement en vigueur).

2) **RAJOUTE** au règlement intérieur l'ouverture d'une « pêche de nuit », débutant du samedi 6 h au dimanche 16 h, uniquement à la lône de St. Didier.

3) **DIT** que cette ouverture ne concernera que trois week-ends maximum, par an, dont les dates sont à préciser chaque année et **DIT** que les participants ne seront admis à pêcher que sur inscription à l'avance.

4) **RAJOUTE** au règlement l'ouverture à la pêche de la lône de DOMPIERRE pour les saisons de pêche à partir de 2014.

5) **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant des formalités nécessaires à la bonne exécution des présentes.

Dél. n° D 2014.04 - 022

Objet : CLOTURE DE DEUX REGIES DE RECETTES - DROITS DE PECHE :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la délibération en date du 11 Avril 1990 portant création de deux régies de recettes pour l'encaissement des droits de pêche de la lône de St. Didier. Le fonctionnement de ces deux régies ne correspond plus à l'attente de la commune d'une part, et n'est pas conforme à la réglementation en vigueur.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 11 avril 1990 portant création de deux régies de recettes.

Vu l'avis du comptable public assignataire.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **DECIDE** la suppression des deux régies recettes pour l'encaissement des droits de pêche de la lône de St. Didier à compter de la présente décision.
- **DECIDE** la suppression de l'ensemble des dispositions prévues par les deux régies (encaisse, fonds de caisse, cautionnement, indemnité ...)
- **INFORME** de la présente les régisseurs titulaires et mandataires suppléants.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant et le comptable du Trésor auprès de la commune, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2014.04 - 023

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Monsieur Pierre PERROD, conseiller municipal, Adjoint délégué aux affaires financières informe l'Assemblée qu'il convient de procéder au vote des subventions communales pour l'exercice 2014. Monsieur Pierre PERROD présente à l'Assemblée les propositions établies par la Commission municipale Ad hoc. Il est proposé au titre de l'année 2014 de reconduire les participations de la manière suivante :

N°	DESIGNATION	en €	Rappel 2013	2014
1	Sou des écoles Aoste Granieu		800.00	400.00
2	Le cercle des honneurs		100.00	
3	Ski-club St Genix sur Guiers		400.00	400.00
4	Echo de la Bièvre		600.00	600.00
5	AS GRAC		2 500.00	2 500.00
6	Nouvelle Jeunesse		800.00	
7	Yog Aoste		200.00	200.00
8	Dauphine-bugey (SSIAD)		300.00	300.00
9	Loisir Aoste Multisports indoor (LAMI)		150.00	
10	Aoste Judo		1 500.00	
11	Boules Aoste/ St Genix		250.00	250.00
12	ACCA (chasseurs)		150.00	
13	Union Basket les Avenièrès Aoste UB2A		700.00	
14	Aoste Fitness Musculation			
15	Amicale des Sapeurs Pompiers		300.00	800.00
16	Jeunes Sapeurs Pompiers du Guiers		300.00	
17	ADMR		1 500.00	1 500.00
18	Ligue contre le cancer		0.00	
19	Croix Rouge Pont de Beauvoisin		700.00	
20	Loginuit		500.00	
21	Art et Danse		800.00	
22	UMAC			
23	Souvenir Français			
24	Ste d'Agriculture et d'élevage du canton		50.00	50.00
25	Vertical			
26	Chambre des métiers et artisanat		300.00	500.00
27	Comité des fêtes		0	5 000.00
28	Coop. scol. élémentaire – projet culturel -		1 800.00	1 800.00
29	Coop. scol. élémentaire – sorties ski -		4 500.00	
30	FNAME Isère		300.00	
31	Gym. Et Danse pour enfants		200.00	
32	Amicale des résidents les Volubilis			
			19 700.00	14 300.00

soit une dépense globale de **14 300 €** à prendre sur les crédits ouverts au 6574 du Budget 2014.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A la majorité (1 abstention),

- **Décide** l'attribution des participations pour l'exercice 2014 comme précisée ci-dessus.
- **Précise** que les associations ont fourni toutes pièces nécessaires à l'étude de leur demande (rapport moral, bilan financier, composition du bureau ...).
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne les « resto du cœur » la subvention est réalisée en nature sous la forme d'achat de produits alimentaires à concurrence de 600 €.

Il informe également à regret que l'association Loginuit, structure d'accueil, risque de fermer ses portes faute de personnes bénévoles pour assurer une permanence de nuit.

Des conseillers municipaux s'étonnent du nombre réduit d'association à qui la commune verse une subvention cette année. A cette question, MM. ANDRE et PERROD, adjoints, précisent que les subventions ne sont attribuées que si elles ont été sollicitées. Il n'y a pas de date butoir et les demandes peuvent encore être réalisées. Madame FILY, conseillère municipale, demande si le dossier est téléchargeable sur le site internet de la commune. La réponse est affirmative et Monsieur Daniel BATON, conseiller municipal précise que les associations doivent justifier de l'utilisation des subventions.

Madame CARRARO-GOUPIL, conseillère municipale, demande quelle procédure s'applique pour les nouvelles associations. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de versement systématique, tout dépend des objectifs poursuivis par l'association et des justifications qu'elle met en avant.

Monsieur ANDRE, 1^{er} adjoint, indique que le comité des fêtes perçoit une subvention pour l'organisation de 3 manifestations demandées par la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une subvention sera attribuée à la FNAME pour l'organisation d'une manifestation exceptionnelle le 14 juin pour l'anniversaire de la libération de la France et en hommage au Général De Gaulle (messe, défilé de véhicules militaires, parachutistes, exposition ...)

Monsieur PERROD, adjoint, précise pour les nouveaux élus que les subventions peuvent paraître modique mais il ne faut pas oublier que la commune met à la disposition de nombreuses associations des locaux gratuitement (salles, gymnase, chauffage, électricité, nettoyage des locaux ... Les subventions ne sont pas une obligation pour les communes. Différents fonctionnements sont appliqués par les communes. Pour certaines, il n'y a pas de versement de subvention mais uniquement le prêt de locaux.

Dél. n° D 2014.04 - 024

Objet : TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC -

Monsieur Jean ANDRE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme, à l'environnement et à la culture informe l'assemblée que la commune a sollicité le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) qui a étudié la faisabilité de l'opération intitulée « Travaux sur réseaux d'éclairage public » (affaire n° 13-233-012) dont le détail s'établit comme suit :

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC :

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus, les montants prévisionnels sont les suivants :

1. le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	66 048 €
2. le montant total de financement externe serait de	13 891 €
3. la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à	2 359 €
4. la contribution aux investissements s'élèverait à environ	49 798 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la consultation des entreprises, il convient de :

- prendre acte de l'avant projet et du plan de financement initiaux,
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- Prend acte de l'avant projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel 66 048 €

Financements externes	13 891 €
Participation prévisionnelle	52 157 €(frais SEDI + contribution aux investissements)

- **Prend acte** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 2 359 €.

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2014.04 - 025

Objet : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BT ET FT ROUTE DES SAVOIE - ETUDE DE FAISABILITE PAR LE SEDI :

Monsieur Jean ANDRE, 1^{er} Adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme, à l'environnement et à la culture informe l'assemblée que la commune a sollicité le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) qui a étudié la faisabilité de l'opération intitulée Enfouissement des réseaux BT et FT route des Savoie (affaire n° 14-085-012) dont le détail s'établit comme suit :

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE :

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire DRDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

1. le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	158 631 €
2. le montant total de financement externe serait de	96 390 €
3. la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à	3 523 €
4. la contribution aux investissements s'élèverait à environ	58 718 €

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM :

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

1. le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	42 812 €
2. le montant total de financement externe serait de	0 €
3. la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à	2 039 €
4. la contribution aux investissements s'élèverait à environ	40 773 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte des avant projets et des plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte des appels de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Prend acte** de l'avant projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité :

Prix de revient prévisionnel	158 631 €
Financements externes	96 390 €
Participation prévisionnelle	62 241 €(frais SEDI + contribution aux investissements)

- **Prend acte** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 3 523 €.

- **Prend acte** de l'avant projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération travaux sur réseau France Telecom :

Prix de revient prévisionnel	42 812 €
Financements externes	0 €
Participation prévisionnelle	42 812 €(frais SEDI + contribution aux investissements)

- **Prend acte** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 2 039 €.

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Monsieur ANDRE, 1^{er} adjoint, précise que la commune a obligation de déclarer tout travaux de voirie afin de permettre au Conseil Général de l'Isère de prévoir les réservations pour la fibre optique.

Del. : N° D 2014.04 - 026

OBJET : CESSION DE TERRAIN :

M. le Maire informe les membres de l'assemblée du projet d'implantation d'une usine de méthanisation « Aoste Bio Energies », à réaliser par GEG. La surface nécessaire à cette implantation est de l'ordre de 2 hectares. Le terrain pressenti pour recueillir cette implantation est cadastré section Y n° 152p. Ce terrain est la propriété de la commune. Monsieur le maire précise donc qu'il conviendrait de céder ce terrain à la Communauté de Communes Les Vallons du Guiers, qui détient la compétence développement économique. Monsieur le Maire sollicite l'accord de principe du conseil municipal pour la cession de ce terrain, étant précisé qu'il fera l'objet d'un bornage pour en connaître exactement la délimitation et la surface et qu'il convient de solliciter l'avis du service des domaines pour en effectuer l'estimation. Monsieur le Maire souligne qu'une fois ces formalités accomplies, le conseil municipal sera à nouveau sollicité pour une décision définitive.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

1) **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** pour la cession d'une partie du terrain cadastré Y 152 p à la Communauté de Communes Les Vallons du Guiers.

2) **RESTE** en attente d'une prochaine saisine pour une décision définitive en fonction du bornage et de l'avis du service des domaines.

3) **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions pour l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2014.04 – 027

Objet : Destination des coupes – exercice 2014

Monsieur Jean ANDRE, 1^{er} Adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme, à l'environnement et à la culture rappelle à l'assemblée la délibération du 17 juin 2011 portant application du régime forestier sur les parcelles communales situées aux lieux- dits « île du gravier et en partie nord de Dompierre. Monsieur le Maire fait lecture de la lettre transmise par l'Office National des Forêts concernant la coupe à asseoir en 2014 dans les forêts relevant du régime forestier et notamment sur les parcelles suivantes :

Position par rapport à l'aménagement	Parcelle	Vente sur pied	Vente de bois façonnés	Destination vente P : printemps A : automne	Délivrance	Observations (nature de la coupe)
Coupe non réglée	AO1 11p Ile du Gravier d'une surface de 1.3 ha	oui		P	non	Coupe rase de peupliers

Le conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Autorise** l'Office National des Forêts à procéder en 2014 au martelage de la coupe désignée ci-après : parcelle AO1 n° 11 partie d'une surface de 1.3 hectare située canton de l'Ile du Gravier.
- **Précise** leur destination : vente aux adjudications 2014.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions pour l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2014.04 – 028

Objet : RAPPORT D'ACTIVITE DU SIAGA - Exercice 2013 -

Madame Françoise NEGRO, conseillère municipale, déléguée pour représenter la commune au sein du SIAGA rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport d'activités du SIAGA doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

Elle précise les principaux éléments du bilan d'activité 2013 et notamment les actions du SIAGA approuvées par le Conseil Syndical. Elle souligne l'organisation du service, le contrat de bassin Guiers Aiguebelette, les principales actions et éléments marquant tels que animations pédagogiques, remaniement du site internet, réalisation de plaquettes techniques, diffusion d'un journal « Rivières Guiers », enquête de notoriété, gestion de la ripisylve et déclaration d'intérêt général, animation foncière, observatoire des bassins versants de Chartreuse et étude scénographique « espace Guiers ». et enfin le fonctionnement administratif et financier du syndicat. Elle indique que les documents restent en mairie à la disposition des conseillers pour informations complémentaires.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Prend acte du rapport d'activité 2013 du SIAGA.

Dél. n° D 2014.04- 029

Objet : Liste des décisions administratives :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il communique au Conseil les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

- 2013.12-016 le 18 décembre 2013 signature d'une convention avec la société REFPAC-GPAC à 59700 Marcq en Baroeul pour l'assistance et suivi de la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure moyennant un montant d'honoraires de 25 % HT du montant global du titre de recette émis annuellement.
- 2013.12-017 le 19 décembre 2013 signature d'un contrat d'entretien des installations de chauffage de la commune avec STDM Isère Savoie groupe CHAM EDF 73290 La Motte Servollex pour un montant annuel HT. de 1611 € pour un an.
- 2013.12-018 le 19 décembre 2013 signature d'un contrat de service et de maintenance du réseau du système informatique avec la société MOSAIC 73330 Belmont Tramonet pour un moyen H.T. de 1 704.90 € pour un an.
- 2014.01-001 le 3 janvier 2014 signature d'une convention avec la SPA Nord Isère concernant la capture, l'enlèvement et la garde de tous les animaux errants pour un montant par habitant de 0.33 € pour un an
- 2014.01-002 le 3 janvier 2014 signature d'un contrat de suivi de logiciel avec la société SISTEC 31671 Labège Cedex pour l'inscription et la facturation des restaurants scolaires moyennant une redevance annuelle H.T. de 351,10 €.
- 2014.01-003 le 3 janvier 2014 signature d'un contrat d'abonnement comprenant la surveillance des bâtiments avec la société STANLEY SECURITY 94200 Ivry sur Seine pour un montant mensuel H.T. de 139 €.
- 2014.02-004 le 24 février 2014 signature d'un contrat d'assistance en matière d'assurances avec le cabinet Gotteland-Loof pour une durée de un an moyennant un forfait annuel H.T. de 1 950 €.
- 2014.02 - 005 le 12 février 2014 portant signature d'une convention de contrat unique d'insertion avec la mission locale Nord-Isère pour une durée de 12 mois.

- 2014.02-006 le 25 février 2014 signature d'un contrat de location entretien des vêtements de travail avec la société Initial à 73091 Chambéry pour un montant mensuel H.T. de 440.31 €
- 2014.03 - 007 le 25 mars 2014 portant signature d'un contrat de maintenance d'un photocopieur à l'école maternelle avec la société Point Bureautique dont le montant s'élève à 96 € H.T./an et un coût copie de 0.0069 €H.T. pour une durée de 5 ans renouvelable annuellement après acceptation expresse.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Prend acte de ces décisions.

Informations et questions diverses :

Remerciements de la famille de la famille LAUZIER suite au décès de leur père et beau-père.
Remerciements de la famille DEWILDE suite au décès de Madame

Madame NEGRO, conseillère municipale, informe l'assemblée d'un reportage passé sur une chaîne de télévision qui attirait l'attention sur les problèmes posés par l'ambrosie pour les personnes allergiques ou l'invasion de certaines plantes telles que la renouée du japon. Elle précise que le SIAGA organise des séances d'arrachage et qu'il convient d'être vigilant pour diminuer ces phénomènes.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.
La séance s'est déroulée de la délibération 2014.04 – 004 à 2014.03– 029
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.**